



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Énergie

Châlons-en-Champagne, le

Affaire suivie par Jean-Michel PELOPIDAS
jean-michel.pelopidas@marne.gouv.fr
Tél : 03 26 70 81 97 – Fax : 03 26 70 82 92

**ARRETE COMPLEMENTAIRE
SARL AUTO DEPOLLUTION ORDAN
à CHALONS EN CHAMPAGNE**

**Le Préfet de la région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2011-APC-99-IC

vu,

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du secteur du traitement des déchets,
- le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2920 : installations de compression),
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006-A-23-IC du 10 mars 2006 autorisant la SARL Auto Dépollution ORDAN dont le siège social se situe Chemin de Gibrien à CHALONS EN CHAMPAGNE à exploiter une installation de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage et, portant agrément concernant l'activité de démolition de véhicules hors d'usage valide jusqu'au 10 mars 2012.
- la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'Écologie et du Développement Durable relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets,
- la notification du 28 mars 2011, complétée le 29 avril 2011, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 1er juillet 2011,

Considérant que,

- l'installation est régulièrement autorisée, au titre de l'ancienne rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la modification du classement n'impose pas de nouvelles prescriptions et qu'elle ne porte pas sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, l'avis du CODERST n'est pas requis,
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement desquelles relève l'établissement est nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1.2 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-A-23-IC du 10 mars 2006 réglementant les installations exploitées par la SARL Auto Dépollution ORDAN dont le siège social se situe chemin de Saint-Gibrien à CHALONS EN CHAMPAGNE, est modifié comme suit.

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation	Rubrique	Régime	Quantité / unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² : déconstruction de 600 véhicules hors d'usage par an.	2712	A	5415 m ²
Oxygène (emploi et stockage de l'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t : 2 bouteilles de 7,5 kg	1220	NC	15,14 kg
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température, telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente sur l'installation étant inférieure à 6 t : 5 bouteilles de 35 kg.	1412	NC	175 kg
Acétylène (stockage ou emploi de l'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg : 1 bouteille de 7,5 kg	1418	NC	7,57 kg
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ : 1 réservoir aérien de GO de 1000 litres.	1432	NC	0,2 m ³
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW.	2920	NC	3,68 kW

A = autorisation - NC = non classable

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4

M. le Député-Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la direction départementale des territoires..

Article 5

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM le Directeur de l'ARS Champagne Ardenne, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Député-Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur – SARL AUTO DEPOLLUTION ORDAN – chemin de SAINT GIBRIEN – 51000 – CHALONS EN CHAMPAGNE, sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le 27 - 07 - 2011

Pour le préfet,

le Sous-Préfet de REIMS,

Secrétaire Général par intérim



Michel BERNARD

